

PRIME DE FIN D'ANNEE et PRIME SYNDICALE – INTERIMAIRES 2009

Tous les secteurs



QUI A DROIT ?

- Avoir au minimum 65 jours de travail (5 jours/semaine) comme intérimaire (via un/plusieurs bureaux d'intérimaires) entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009 ; certains jours d'absence comptent aussi
- Pour atteindre ces 65 jours vous pouvez :
 - compter 5 jours en plus
 - allonger la période du 31 mars 2009 jusqu'au 10 avril 2009 si vous n'êtes entré en service qu'après le 1^{er} janvier 2009 comme intérimaire.
- Avoir 60 jours entre le 1^{er} avril 2008 et 31 mars 2009 comme intérimaire, si vous êtes embauché dans l'entreprise où vous avez travaillé comme intérimaire.



MONTANT

- La prime de fin d'année est de 8,22% du salaire brut que vous avez gagné comme intérimaire entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009. On retient 13,07% d'ONSS et 23,22% d'impôts sur la prime de fin d'année brute.



PAIEMENT

- Au mois de décembre 2009 vous recevez directement du fonds social des intérimaires le formulaire "prime de fin d'année"
- Vous devez garder la partie A du formulaire « prime de fin d'année ». Vous devez donner la partie B à la FGTB. Le formulaire « prime de fin d'année » doit être signé par vous et introduit auprès de la FGTB.
- Votre prime de fin d'année sera payée à partir du mois de décembre 2009.



PRIME SYNDICALE

- Ensemble avec votre prime de fin d'année vous pouvez aussi toucher une prime syndicale
- Montant de la prime syndicale = minimum €90